COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 28 février 2006

modifiant l'annexe II de la décision 79/542/CEE du Conseil en ce qui concerne les inscriptions relatives au Brésil, au Montenegro et à la Serbie

[notifiée sous le numéro C(2006) 579]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2006/360/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2002/99/CE du Conseil du 16 décembre 2002 fixant les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine [1], et notamment la phrase introductive de son article 8, son article 8, paragraphe 1, premier alinéa, et son article 8, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) La partie 1 des annexes I et II de la décision 79/542/CEE du Conseil du 21 décembre 1979 établissant une liste des pays tiers, ou des parties de pays tiers, et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues [2] établit une liste des pays tiers et parties de pays tiers à partir desquels les États membres sont autorisés à importer certains animaux vivants et les viandes fraîches qui en sont issues.

(2) La décision 2005/432/CE de la Commission du 3 juin 2005 établissant les conditions sanitaires et de police sanitaire ainsi que les modèles de certificats pour l'importation de produits à base de viande destinés à la consommation humaine en provenance de pays tiers et abrogeant les décisions 97/41/CE, 97/221/CE et 97/222/CE [3] dresse la liste des pays tiers et parties de pays tiers en provenance desquels les importations de produits à base de viande sont autorisées. Cette décision prévoit également les modèles des certificats de santé publique et de police sanitaire et les règles relatives aux traitements requis pour ces produits.

(3) À la suite de l'apparition de foyers de fièvre aphteuse au Brésil, la décision 79/542/CEE a été modifiée par la décision 2005/753/CE de la Commission [4]: l'annexe II, partie I, de la décision 79/542/CEE a été modifiée et les importations de viandes bovines désossées en provenance des États du Mato Grosso do Sul, du Paraná et de celui de Sao Paulo ont été suspendues.

(4) Pour des raisons de clarté, de cohérence et de transparence dans la régionalisation prévue par la décision 79/542/CEE en ce qui concerne les viandes fraîches et par la décision 2005/432/CE pour ce qui est des produits à base de viande, il est nécessaire de modifier certaines des descriptions de territoires régionalisés et certaines des restrictions temporelles applicables au Brésil.

(5) En outre, la Serbie et le Montenegro sont des républiques qui constituent des territoires douaniers distincts formant l'Union étatique; c'est pourquoi il importe qu'ils figurent séparément sur la liste des pays tiers et parties de pays tiers en provenance desquels les importations de produits à base de viande sont autorisées.

(6) Il y a donc lieu de modifier en conséquence la décision 79/542/CEE.

(7) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis rendu par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE est remplacée par le texte de l'annexe de la présente décision.

[1] JO L 18 du 23.1.2003, p. 11.
[2] JO L 146 du 14.6.1979, p. 15. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2005/753/CE du Conseil (JO L 282 du 26.10.2005, p. 22).
[3] JO L 151 du 14.6.2005, p. 3.
[4] JO L 282 du 26.10.2005, p. 22.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 28 février 2006.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE II

(VIANDES FRAÎCHES)

Partie 1

LISTE DES PAYS TIERS OU DES PARTIES DE PAYS TIERS (*)

Pays	Code du territoire	Description du territoire	Certificat vétérinaire		Conditions particulières
			Modèle(s)	SG	
1	2	3	4	5	6
AL — Albanie	AL-0	Ensemble du pays	—		
AR — Argentine	AR-0	Ensemble du pays	EQU		
	AR-1	Provinces de: Buenos Aires, Catamarca, Corrientes, Entre Ríos, La Rioja, Mendoza, Misiones, Neuquen, Rio Negro, San Juan, San Luis, Santa Fe et Tucumán.	BOV	A	1 et 2
	AR-2	La Pampa et Santiago del Estero	BOV	A	1 et 2
	AR-3	Cordoba	BOV	A	1 et 2
	AR-4	Chubut, Santa Cruz et Tierra del Fuego	BOV, OVI, RUW, RUF		1
	AR-5	Formosa (uniquement le territoire de Ramón Lista) et Salta (uniquement le département de Rivadavia)	BOV	A	1 et 2
	AR-6	Salta (uniquement les départements de General José de San Martín, Orán, Iruya et Santa Victoria)	BOV	A	1 et 2
	AR-7	Chaco, Formosa (sauf le territoire de Ramón Lista), Salta (sauf les départements de General José de San Martín, Rivadavia, Orán, Iruya et Santa Victoria), Jujuy	BOV	A	1 et 2
	AR-8	Chaco, Formosa, Salta, Jujuy, à l'exception de la zone tampon de 25 km à partir de la frontière avec la Bolivie et le Paraguay qui s'étend du district de Santa Catalina dans la province de Jujuy au district de Laishi dans la province de Formosa	BOV	A	1 et 2
	AR-9	Zone tampon de 25 km à partir de la frontière avec la Bolivie et le Paraguay qui s'étend du district de Santa Catalina dans la province de Jujuy au district de Laishi dans la province de Formosa	—		
AU — Australie	AU-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
BA — Bosnie-et-Herzégovine	BA-0	Ensemble du pays	—		

1	2	3	4	5	6
BG — Bulgarie [a]	BG-0	Ensemble du pays	EQU		
	BG-1	Provinces de Varna, Dobrich, Silistra, Choumen, Targovitchte, Razgrad, Rousse, V.Tarnovo, Gabrovo, Pleven, Lovetch, Plovdic, Smolian, Pasardjik, district de Sofia, ville de Sofia, Pernik, Kustendil, Blagoevgrad, Vratza, Montana et Vidin	BOV, OVI RUW, RUF		
	BG-2	Provinces de Bourgas, Jambol, Sliven, Starazagora, Hasskovo, Kardjaliandle et le couloir d'une largeur de 20 km établi le long de la frontière avec la Turquie	—		
BH — Bahreïn	BH-0	Ensemble du pays	—		
BR — Brésil	BR-0	Ensemble du pays	EQU		
	BR-1	Partie de l'État du Minas Gerais (à l'exception des circonscriptions régionales de Oliveira, Passos, São Gonçalo de Sapucai, Setelagoas et Bambuí); État d'Espíritu Santo; État de Santa Catarina; État de Goias, et Partie de l'État du Mato Grosso comprenant les entités régionales de Cuiabá (à l'exception des communes de Santo Antônio do Leverger, Nossa Senhora do Livramento, Pocone et Barão de Melgaço), de Cáceres (à l'exception de la commune de Cáceres), de Lucas do Rio Verde, de Rondonópolis (à l'exception de la commune d'Itiquiora), de Barra do Garça et de Barra do Burges	BOV	A	1 et 2
	BR-2	État du Rio Grande do Sul	BOV	A	1 et 2
	BR-3	Partie de l'État du Mato Grosso do Sul comprenant la commune de Sete Quedas.	BOV	A	1 et 2
	BR-4	Partie de l'État du Mato Grosso do Sul (à l'exception des communes de Sonora, d'Aquidauana, de Bodoqueno, de Bonito, de Caracol, de Coxim, de Jardim, de Ladário, de Miranda, de Pedro Gomes, de Porto Murtinho, de Rio Negro, de Rio Verde do Mato Grosso et de Corumbá), État du Paraná, et État de Sao Paulo	BOV	A	1 et 2
	BR-5	État du Paraná, État du Mato Grosso do Sul, et État de Sao Paulo.	—	—	1
BW — Botswana	BW-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	BW-1	Zones vétérinaires de lutte contre les maladies 5, 6, 7, 8, 9 et 18	BOV, OVI, RUF, RUW	F	1 et 2
	BW-2	Zones vétérinaires de lutte contre les maladies 10, 11, 12, 13 et 14	BOV, OVI, RUF, RUW	F	1 et 2

1	2	3	4	5	6
BY — Belarus	BY-0	Ensemble du pays	—		
BZ — Belize	BZ-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
CA — Canada	CA-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, SUF, SUW, RUF, RUW	G	
CH — Suisse	CH-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
CL — Chili	CL-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF		
CN — Chine (République populaire de)	CN-0	Ensemble du pays	—		
CO — Colombie	CO-0	Ensemble du pays	EQU		
	CO-1	Secteur délimité par les frontières suivantes: du point où la rivière Murri se jette dans la rivière Atrato, en aval vers l'embouchure de la rivière Atrato dans l'océan Atlantique, puis de ce point jusqu'à la frontière avec le Panama le long de la côte atlantique jusqu'au Cabo Tiburón; de ce point jusqu'à l'océan Pacifique, le long de la frontière entre la Colombie et le Panama; de ce point jusqu'à l'embouchure de la rivière Valle le long de la côte Pacifique et de ce point en suivant une ligne droite jusqu'à l'embouchure de la rivière Murrí sur la rivière Atrató	BOV	A	2
	CO-3	Zone délimitée par les frontières suivantes: de l'embouchure de la rivière Sinú sur l'océan Atlantique, en remontant en amont le long de cette rivière vers sa source à Alto Paramillo, puis de ce point vers Puerto Rey sur l'océan Atlantique, le long de la frontière entre les départements d'Antioquia et de Córdoba, puis de ce dernier point vers l'embouchure de la rivière Sinú le long de la côte atlantique	BOV	A	2
CR — Costa Rica	CR-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
CU — Cuba	CU-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
DZ — Algérie	DZ-0	Ensemble du pays	—		
ET — Éthiopie	ET-0	Ensemble du pays	—		
FK — Îles Malouines	FK-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU		
GL — Groenland	GL-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
GT — Guatemala	GT-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
HK — Hong-Kong	HK-0	Ensemble du pays	—		
HN — Honduras	HN-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		

1	2	3	4	5	6
HR — Croatie	HR-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
IL — Israël	IL-0	Ensemble du pays	—		
IN — Inde	IN-0	Ensemble du pays	—		
IS — Islande	IS-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUF, RUW		
KE — Kenya	KE-0	Ensemble du pays	—		
MA — Maroc	MA-0	Ensemble du pays	EQU		
MG — Madagascar	MG-0	Ensemble du pays	—		
MK — ancienne République yougoslave de Macédoine (***)	MK-0	Ensemble du pays	OVI, EQU		
MU — Maurice	MU-0	Ensemble du pays	—		
MX — Mexique	MX-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
NA — Namibie	NA-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	NA-1	Au sud de la ligne du cordon sanitaire qui s'étend de Palgrave Point, à l'ouest, à Gam, à l'est	BOV, OVI, RUF, RUW	F	2
NC — Nouvelle-Calédonie	NC-0	Ensemble du pays	BOV, RUF, RUW		
NI — Nicaragua	NI-0	Ensemble du pays	—		
NZ — Nouvelle-Zélande	NZ-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, RUF, RUW, SUF, SUW		
PA — Panamá	PA-0	Ensemble du pays	BOV, EQU		
PY — Paraguay	PY-0	Ensemble du pays	EQU		
	PY-1	Régions du Chaco central et de San Pedro	BOV	A	1 et 2
RO — Roumanie [a]	RO-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, EQU, RUW, RUF		
RU — Russie	RU-0	Ensemble du pays	—		
	RU-1	Région de Mourmansk et région autonome de Yamalo-Nenets	RUF		
SV — El Salvador	SV-0	Ensemble du pays	—		

1	2	3	4	5	6
SZ — Swaziland	SZ-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	SZ-1	Zone située à l'ouest des clôtures de la "ligne rouge" qui s'étend en direction du nord de la rivière Usutu jusqu'à la frontière sud-africaine, à l'ouest de Nkalashane	BOV, RUF, RUW	F	2
	SZ-2	Zones vétérinaires de surveillance et de vaccination contre la fièvre aphteuse, conformément à l'acte réglementaire publié dans l'annonce légale nº 51 de l'année 2001	BOV, RUF, RUW	F	1 et 2
TH — Thaïlande	TH-0	Ensemble du pays	—		
TN — Tunisie	TN-0	Ensemble du pays	—		
TR — Turquie	TR-0	Ensemble du pays	—		
	TR-1	Provinces d'Amasya, d'Ankara, d'Aydin, de Balikesir, de Bursa, de Cankiri, de Corum, de Denizli, d'Izmir, de Kastamonu, de Kutahya, de Manisa, d'Usak, de Yozgat et de Kirikkale.	EQU		
UA — Ukraine	UA-0	Ensemble du pays	—		
US — États-Unis	US-0	Ensemble du pays	BOV, OVI, POR, EQU, SUF, SUW, RUF, RUW	G	
XM — Montenegro	XM-0	Ensemble du territoire douanier (****)	BOV, OVI, EQU		
XS — Serbie (**)	XS-0	Ensemble du territoire douanier (****)	BOV, OVI, EQU		
UY — Uruguay	UY-0	Ensemble du pays	EQU		
			BOV	A	1 et 2
			OVI	A	1 et 2
ZA — Afrique du Sud	ZA-0	Ensemble du pays	EQU, EQW		
	ZA-1	Ensemble du pays excepté: — la partie de la zone de lutte contre la fièvre aphteuse située dans les régions vétérinaires des provinces de Mpumalanga et du Nord, dans le district d'Ingwavuma de la région vétérinaire du Natal et dans la zone de la frontière avec le Botswana située à l'est de 28° de longitude, et — le district de Camperdown, dans la province du KwaZuluNatal.	BOV, OVI, RUF, RUW	F	2
ZW — Zimbabwe	ZW-0	Ensemble du pays	—		

(*) Sans préjudice des exigences spécifiques en matière de certification prévues par les accords conclus par la Communauté avec des pays tiers.
(**) À l'exception du Kosovo tel qu'il est défini par la résolution nº 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies du 10 juin 1999.
(***) Ancienne République yougoslave de Macédoine; code provisoire qui ne préjuge en aucune manière de la nomenclature définitive pour ce pays, laquelle sera adoptée à la suite de la conclusion des négociations en cours à cet égard aux Nations Unies.
(****) La Serbie et le Montenegro sont des républiques qui constituent des territoires douaniers distincts formant l'Union étatique; ces deux pays doivent donc figurer séparément sur les listes.
— = Aucun certificat n'a été établi et les importations de viandes fraîches sont interdites (sauf pour ces espèces lorsqu'elles sont indiquées sur la ligne correspondant à l'ensemble du pays)
[a] = S'applique seulement jusqu'à ce que ce pays adhérent devienne un État membre de la Communauté.

Conditions particulières visées à la colonne 6

"1": Restrictions géographiques et temporelles

Code du territoire	Certificat vétérinaire		Périodes ou dates auxquelles les importations dans la Communauté sont autorisées ou interdites en fonction des dates d'abattage/de mise à mort des animaux dont les viandes sont issues	
	Modèle	GS		
AR-1	BOV	A	Jusqu'au 31 janvier 2002 inclus	Interdites
			À partir du 1er février 2002	Autorisées
AR-2	BOV	A	Jusqu'au 8 mars 2002 inclus	Interdites
			À partir du 9 mars 2002	Autorisées
AR-4	BOV, OVI, RUW, RUF	—	Jusqu'au 28 février 2002 inclus	Interdites
			À partir du 1er mars 2002	Autorisées
AR-5	BOV	A	À partir du 1er février 2002 jusqu'au 10 juillet 2003 inclus	Autorisées
			À partir du 11 juillet 2003	Interdites
AR-6	BOV	A	À partir du 1er février 2002 jusqu'au 4 septembre 2003 inclus	Autorisées
			À partir du 5 septembre 2003	Interdites
AR-7	BOV	A	À partir du 1er février 2002 jusqu'au 7 octobre 2003 inclus	Autorisées
			À partir du 8 octobre 2003	Interdites
AR-8	BOV	A	Jusqu'au 17 mars 2005 inclus	Voir AR-5, AR-6 et AR-7 pour les périodes auxquelles les territoires spécifiques de la zone visée à AR-8 n'étaient pas autorisés
			À partir du 18 mars 2005	Autorisées
BR-1	BOV	A	À partir du 1er décembre 2001	Autorisées
BR-2	BOV	A	Jusqu'au 30 novembre 2001 inclus	Interdites
			À partir du 1er décembre 2001	Autorisées
BR-3	BOV	A	Jusqu'au 31 octobre 2002 inclus	Autorisées
			À partir du 1er novembre 2002	Interdites
BR-4	BOV	A	À partir du 1er décembre 2001 jusqu'au 29 septembre 2005 inclus	Autorisées

Code du territoire	Certificat vétérinaire		Périodes ou dates auxquelles les importations dans la Communauté sont autorisées ou interdites en fonction des dates d'abattage/de mise à mort des animaux dont les viandes sont issues	
	Modèle	GS		
BR-5	BOV	—	À partir du 30 septembre 2005	Interdites
BW-1	BOV, OVI, RUW, RUF	A	Jusqu'au 7 juillet 2002 inclus	Interdites
			À partir du 8 juillet 2002 jusqu'au 22 décembre 2002	Autorisées
			À partir du 23 décembre 2002 jusqu'au 6 juin 2003	Interdites
			À partir du 7 juin 2003	Autorisées
BW-2	BOV, OVI, RUW, RUF	A	Jusqu'au 6 mars 2002 inclus	Interdites
			À partir du 7 mars 2002	Autorisées
PY-1	BOV	A	Jusqu'au 31 août 2002 inclus	Interdites
			À partir du 1er septembre 2002 jusqu'au 19 février 2003	Autorisées
			À partir du 20 février 2003	Interdites
SZ-2	BOV, RUF, RUW	A	Jusqu'au 3 août 2003 inclus	Interdites
			À partir du 4 août 2003	Autorisées
UY-0	BOV, OVI	A	Jusqu'au 31 octobre 2001 inclus	Interdites
			À partir du 1er novembre 2001	Autorisées

"2": Restrictions par catégorie

Aucun abat n'est autorisé (à l'exception, dans le cas de l'espèce bovine, des diaphragmes et des muscles masséters).»